

Pour constituer un portefeuille actions, vaut-il mieux privilégier le PEA ou le compte titres ?



Le compte-titres est le compte d'instruments financiers avec la structure la plus souple et qui vous permet de diversifier la gestion de votre portefeuille. Cet outil de gestion d'instruments financiers par excellence vous offre la possibilité de détenir et de gérer simplement l'ensemble de vos valeurs mobilières (actions, obligations, SICAV, OPCVM, etc.).

Avantages du compte-titres :

- Diversification du portefeuille
- Accès à grand nombre d'instruments financiers sur de multiples zones géographiques

- Pilotage de l'allocation grâce à différents profils de risque et horizons de placement, généralement via un accès à un large choix de titres vifs, d'OPCVM et de trackers (ETF).
- Grande souplesse : pas de plafond de versement, rachats possibles à tout moment (en fonction des délais de règlement et de livraison de l'OPCVM).

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) vient souvent en complément de l'offre compte-titres.

En effet ce compte, qui offre un dispositif fiscal intéressant, permet d'investir en bourse de façon souple. Le PEA est une enveloppe qui permet également de gérer votre portefeuille de titres vifs et de fonds éligibles, de percevoir des dividendes et d'opérer des arbitrages. Les plus-values de cession des titres sur PEA sont exonérées d'impôt sur le revenu après 5 ans de détention. Seuls les prélèvements sociaux restent dus lors d'une cession partielle ou totale.

Les fonds composant un PEA doivent être des actions d'entreprises cotées de l'Union européenne et des placements collectifs (fonds, SICAV ou FCP éligibles) investis à 75 % au moins en actions de ces entreprises. L'univers d'investissement du PEA est donc idéal pour investir sur des environnements entrepreneuriaux européens ou français.

Par ailleurs les versements sur un PEA sont plafonnés à hauteur de 150 000 €.

Nos comptes-titres et PEA permettent également d'accéder à **l'offre de Gestion Sous Mandat**. Cette solution multi-gestionnaire (Rothschild & Co, Amundi, CPR, La Financière de l'Echiquier) permettant d'accéder à plusieurs styles d'investissement (gestion indiciaire, gestion de conviction, gestion thématique) vous offre la possibilité de gagner en tranquillité en déléguant la gestion de votre portefeuille à des experts reconnus.

La fiscalité :

Compte-titres

La plus-value réalisée est soumise par défaut au prélèvement forfaitaire unique (Flat Tax) au taux de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux).

Vous pouvez cependant choisir le barème progressif, la plus-value imposable doit alors être ajoutée à vos autres revenus lors de votre déclaration de revenus. Le montant global est ensuite soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les 17,20 % de prélèvements sociaux restent obligatoires quelle que soit l'option choisie.

PEA

Fiscalité du PEA en cas de retrait ou clôture - Avant 5 ans

Les plus-values sont imposées (sauf cas exceptionnels prévus par la réglementation) à un taux de 12,8 % majoré des prélèvements sociaux de 17,2 %, soit 30 % au total.

Fiscalité du PEA en cas de retrait ou clôture - Après 5 ans

Seuls les prélèvements sociaux à un taux de 17,2 % seront dus, les plus-values réalisées ne sont pas imposables sur le revenu.

Vous souhaitez en savoir plus ?

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- ☎ 01.42.85.80.00